

02



Résumé

LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES POUR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE EST NOMMÉE POUR RÉVISER LES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES PROVINCIALES.

La Colombie-Britannique est une démocratie représentative. La province est divisée en 87 districts électoraux (appelés aussi circonscriptions). Les électeurs de chaque circonscription votent pour la personne qu'ils préfèrent pour défendre leurs intérêts au sein de l'Assemblée législative.

Ce système de « représentation selon la population » repose sur l'idée que le vote d'une personne a le même poids que celui de toute autre personne, quel que soit son lieu de résidence dans la province. À cette fin, la population de chaque circonscription doit être à peu près la même.

Le principe de la représentation selon la population en Colombie-Britannique est étroitement lié à celui tout aussi important de la « représentation effective ». La représentation effective reconnaît que les représentants élus ne se contentent pas de siéger et de voter à l'Assemblée législative, ils jouent également un rôle essentiel en aidant leurs électeurs à traiter avec les organismes gouvernementaux. Les tribunaux ont désigné ce rôle comme étant celui d'ombudsman. La représentation effective part du principe selon lequel chacun a un accès égal à son représentant élu, en particulier dans son rôle d'ombudsman, indépendamment de la superficie géographique, de la densité de population ou de l'infrastructure de la circonscription.

Comme la population de la Colombie-Britannique évolue, il est nécessaire de réviser périodiquement le nombre de circonscriptions électorales de la province et leurs limites afin de garantir en permanence aux électeurs une représentation effective selon la population. L'*Electoral Boundaries Commission Act* (la Loi) stipule qu'une commission de délimitation des circonscriptions



électorales soit nommée après deux élections générales provinciales en vue de proposer des modifications à la superficie, aux limites et au nom des circonscriptions électorales de la province.

Notre Commission a été nommée le 21 octobre 2021. Elle est composée des personnes suivantes :

Nitya Iyer, juge de la Cour suprême de la Colombie-Britannique (présidente)

Linda Tynan, conseillère auprès des administrations locales

Anton Boegman, directeur général des élections de la Colombie-Britannique

Pour en savoir plus sur nos antécédents et sur l'histoire des commissions de délimitation des circonscriptions électorales en C.-B., veuillez consulter le chapitre 3 du présent rapport. La *Loi* fait expressément référence aux principes

de la représentation selon la population et de la représentation effective. Elle leur donne sens en définissant le processus que notre Commission doit suivre et les facteurs qu'elle doit prendre en considération.

Nous devons présenter des modifications aux circonscriptions électorales et pouvons proposer jusqu'à six nouvelles circonscriptions, ce qui pourrait éventuellement faire passer les députés à l'Assemblée législative de 87 à 93. Nous pouvons tenir les premières assemblées ou audiences publiques et nous devons déposer

IMAGE 1 : ASSEMBLÉE PUBLIQUE À NANAIMO, C.-B. MENTION DE SOURCE : COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES POUR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE. 22 MARS 2022.

notre rapport préliminaire sur les changements proposés à l'Assemblée législative dans un délai d'un an à compter de la nomination de notre Commission. Ensuite, nous devons organiser des audiences publiques afin de recueillir l'avis du public sur nos propositions. Après avoir pris en compte ces commentaires, nous devons donner l'occasion aux députés actuels de l'Assemblée législative de nous faire part de leurs observations. Notre rapport final, contenant toutes les modifications que nous proposons à la lumière des commentaires que nous avons reçus, devra être déposé dans un délai de six mois à compter de la date de notre premier rapport. Il appartient à l'Assemblée législative d'accepter l'ensemble, certaines ou aucune de nos recommandations.

L'article 9 de la *Loi* énonce les principes que nous devons suivre. Nous devons déterminer le nombre moyen de personnes de chaque circonscription électorale, appelé « quotient électoral », en divisant le chiffre de la population de la province par le nombre de circonscriptions électorales que nous proposons. La *Loi* nous oblige à proposer les limites des circonscriptions électorales en tenant compte d'éléments géographiques comme l'accessibilité, la superficie et la configuration physique des diverses parties de la Colombie-Britannique, d'éléments démographiques comme les communautés d'intérêts, l'éparpillement, la densité et le taux de croissance de la population, ainsi que des moyens de communication et de transport. La *Loi* stipule que nous devons proposer des circonscriptions électorales dont la population se situe à +/- 25 % du quotient électoral. C'est ce que nous appelons la « plage d'écart normale ».

Toutefois, la *Loi* reconnaît aussi qu'il n'est pas toujours possible de proposer des circonscriptions se situant à l'intérieur de cette plage d'écart normale qui assure une représentation effective de leurs résidents. Elle nous permet de proposer des circonscriptions électorales dont la population se situe en deçà ou au-delà de la plage d'écart normale si cela

est « nécessaire pour assurer une représentation effective ». Pour ce faire, nous devons examiner certains éléments géographiques comme une superficie géographique raisonnable ou certains éléments démographiques comme les communautés d'intérêts.

Après notre nomination, nous avons décidé de vouloir connaître l'avis du public avant de forger notre propre opinion sur le contenu de nos propositions. Nous voulions nous rendre aussi accessibles que possible en nous déplaçant en personne dans les communautés, en tenant des réunions virtuelles et en invitant à soumettre des commentaires par l'intermédiaire de notre site Web, des courriels et du courrier postal. Au cours de notre processus de consultation initial, nous avons tenu 50 assemblées publiques dans 43 communautés et reçu plus de 1 000 commentaires.

Nous avons publié et déposé notre rapport préliminaire à l'Assemblée législative le 3 octobre 2022. Puis, de cette date jusqu'au 22 novembre 2022, nous avons demandé aux Britanno-Colombiens de nous faire part de leurs commentaires sur nos recommandations préliminaires. Nous avons tenu 13 audiences publiques au cours desquelles nous avons entendu 76 intervenants. Nous avons reçu plus de 800 commentaires. Le 23 novembre 2022, nous avons tenu des audiences avec les membres de l'Assemblée législative où 35 députés se sont exprimés.

Nous avons également réuni des données sur la population, la croissance démographique, les facteurs géographiques, les voies de transport et la connectivité Internet à partir de nombreuses sources. Nous avons appris beaucoup de choses sur l'histoire de la délimitation des circonscriptions électorales en C.-B. et au Canada en consultant des articles et des procédures judiciaires sur le droit de vote conféré par la Constitution et en discutant avec des experts universitaires et des membres de commissions de délimitation des circonscriptions électorales antérieures. Nous avons puisé dans toutes ces sources pour

élaborer des principes servant à orienter nos délibérations. Vous trouverez au chapitre 4 du présent rapport de plus amples renseignements sur la signification des termes utilisés dans la *Loi*, sur nos principes directeurs et sur le processus qui a mené à nos propositions.

Le chapitre 5 contient nos propositions et les raisons les justifiant ainsi que les cartes délimitant chacune des circonscriptions électorales proposées et des cartes illustrant les relations entre les circonscriptions électorales voisines. Pour des raisons de commodité, nous avons divisé la province en 11 régions géographiques : l'île de Vancouver, le Nord, Prince George et Cariboo, les Kootenays, l'Intérieur, la vallée du Fraser-Langley-Maple Ridge, Burnaby-New Westminster-Tri-Cities, Surrey, Richmond-Delta, Vancouver et North Shore-Sea to Sky-Sunshine Coast. Elles sont énumérées dans l'ordre que nous avons suivi pour nos délibérations.

Nous recommandons la création de six nouvelles circonscriptions électorales. Quatre d'entre elles sont situées dans le Lower Mainland où la population de nombreuses circonscriptions dépasse actuellement de plus de 25 % le quotient électoral. De plus, leur population devrait continuer de croître plus rapidement que celle du reste de la province. Nous proposons de situer ces nouvelles circonscriptions dans Burnaby, Langley, Surrey et Vancouver. Sur l'île de Vancouver, nous proposons de créer une nouvelle circonscription dans la région de Langford afin que les circonscriptions électorales de cette région à croissance rapide se maintiennent dans la plage d'écart normale. Nous proposons aussi une nouvelle circonscription électorale dans la région de l'Intérieur afin d'assurer un meilleur équilibre des populations dans les communautés à croissance rapide de West Kelowna, Kelowna, Lake Country et Vernon.

Comme nous proposons six nouvelles circonscriptions électorales et que nous utilisons les statistiques démographiques du recensement de 2021, le quotient électoral

est de 53 773 et la plage d'écart normale se situe entre 40 330 et 67 216 habitants par circonscription.

Nous ne proposons pas de modifier le nom ou les limites des 15 circonscriptions électorales existantes. Il reste donc 72 circonscriptions existantes dont nous proposons de modifier les limites. Bon nombre de ces changements sont attribuables aux six nouvelles circonscriptions électorales. Cela s'explique par le fait que la création d'une nouvelle circonscription exige nécessairement des modifications aux limites des autres circonscriptions de la région.

Les autres changements proposés reflètent également nos efforts pour que la population de la plupart des circonscriptions électorales se maintienne dans la plage d'écart normale de +/- 25 % du quotient électoral. Par exemple, dans les Kootenays, deux des quatre circonscriptions électorales actuelles, Columbia River-Revelstoke et Nelson-Creston, se situent en dessous de la plage d'écart normale. Revelstoke et Nelson-Creston, sont inférieures à la plage d'écart normale. Les modifications à la délimitation des circonscriptions électorales que nous proposons maintiendraient la population de ces deux circonscriptions dans la plage d'écart normale.

À l'heure actuelle, 17 circonscriptions électorales se situent au-delà ou en deçà de la plage d'écart normale : six atteignent le maximum alors que 11 se maintiennent au minimum. Les changements que nous proposons ramènent toutes les circonscriptions, à l'exception de cinq, à l'intérieur de la plage.

Les cinq circonscriptions dont la population se maintient en deçà de la plage d'écart normale minimale sont toutes situées dans le nord de la province. Il s'agit de North Coast, Skeena, Stikine, Nechako Lakes et Peace River South. La population de la sixième circonscription du nord, Peace River North, se situe à la limite intérieure de la plage d'écart normale. Nous

avons soigneusement examiné les possibilités de ramener les six circonscriptions actuelles à cinq, mais nous sommes convaincus que de tels changements priveraient leurs résidents d'une représentation effective. En effet, la vaste superficie de bon nombre de ces circonscriptions, leur relief et leurs conditions météorologiques difficiles ainsi que leurs moyens de transport limités et une connexion Internet très faible nous persuadent de la grande nécessité qu'elles conservent leurs limites actuelles afin de bénéficier d'une représentation efficace.

Avec nos propositions, le poids d'un vote dans la circonscription la moins peuplée de la C.-B. ne sera plus quatre fois plus élevé que celui d'un vote dans la circonscription la plus peuplée de la province. La différence sera d'environ trois pour un. À notre avis, il s'agit là d'une conséquence nécessaire à l'équilibre entre les principes de représentation selon la population et de représentation effective sur un maximum de 93 circonscriptions, comme la *Loi* l'exige.

Bon nombre des modifications apportées aux limites que nous proposons pour les circonscriptions électorales dont la population se situe dans la plage d'écart normale découlent des commentaires que nous avons reçus au cours de notre processus de consultation. Conformément à nos principes, nos recommandations modifient les limites existantes afin de mieux correspondre aux limites reconnues dans la communauté comme les artères, les caractéristiques géographiques et les limites municipales ou administratives. Ainsi, nous cherchons à respecter la perception qu'ont les résidents de leurs intérêts communs dans le cadre d'une représentation efficace et équitable à l'échelle de la province.

Nous proposons également des modifications aux limites de circonscriptions voisines afin d'en réduire les disparités de population, laissant ainsi la marge de croissance démographique prévue avant la prochaine

révision de la commission de délimitation des circonscriptions électorales. Nos données nous permettent de prédire la vitesse de croissance projetée dans certaines régions. Cependant, il n'est pas possible de savoir avec certitude si la croissance aura lieu dans une circonscription ou ses circonscriptions voisines. En créant une marge de croissance dans le plus grand nombre de circonscriptions possible, nos propositions réduisent la probabilité que la population des circonscriptions augmente au-delà ou diminue en deçà de la plage d'écart normale au cours des huit prochaines années.

Nous proposons de modifier le nom des 41 circonscriptions électorales (y compris les six nouvelles circonscriptions proposées) pour nous assurer qu'elles reflètent fidèlement le district et diffèrent du nom des circonscriptions fédérales.

Outre les détails de nos propositions qui figurent au chapitre 5, vous trouverez sur notre site Web bcebc.ca une carte interactive des circonscriptions électorales actuelles et proposées.

La publication et le dépôt de notre rapport final le 3 avril 2023 mettront un terme au travail de notre Commission. Nous souhaitons remercier chaleureusement les nombreux Britanno-Colombiens qui ont pris le temps de nous transmettre leurs opinions. Leurs commentaires ont été inestimables pour nous aider à mieux comprendre la complexité et la diversité qui caractérisent notre province.

Notes

1. NOUS CONSIDÉRONS QU'UNE CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DEMEURE « INCHANGÉE » SI LA MODIFICATION DES LIMITES N'A PAS D'IMPACT SUR LA POPULATION.